

ISSPATS

LES COLLÈGUES NOUVELLEMENT RETRAITÉS NE SERONT PAS OUBLIÉS !

Lors de la réunion technique sur le versement de l'ISSPATS du 10 juillet 2024, il a été précisé que :

Dans un premier temps, dès juillet 2024, les collègues nouvellement retraités percevront une pension sans ISSPATS ;

Dans un second temps, les collègues nouvellement retraités bénéficieront d'un complément de retraite relatif à l'ISSPATS.

Ce process en deux étapes est nécessaire, afin de permettre aux services RH du MI de se coordonner avec la DGFIP et le service des retraites.



Le calcul du complément retraite va être individualisé. L'automatisation du versement n'est pas actuellement réalisable.

Le MI espère que ce complément de retraite sera intégré dans la pension dès la liquidation en 2025.

La FSMI-FO l'espère aussi !

De plus, la FSMI-FO déplore que les collègues retraités entre juillet 2023 et juin 2024 soient pour l'instant exclus de cette mesure.

La FSMI-FO rappelle que l'ISSPATS aurait dû entrer en vigueur en juillet 2023 selon le protocole du Beauvau de la sécurité !